

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

29 JUIN 2023

Membres :	19
Présents :	14
Représentés :	5
Exprimés :	19
OUI :	19
NON :	0
Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la présidence de Madame le Maire.

**Date de la convocation :** 24 juin 2023

**Présents :** Jany-Claude SOLIS, Patrick ROBERT, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Christophe SIMARD, Christelle DUBLANCHE, Isabelle TARNAUD, Laure CORGNE, Jean-Jacques FAUCHER, Jean-Jacques CHAPOULIE, Laurence RAYNAUD,

Sandra ROUSSEAU, Philippe DUFOUR, Patricia VIGNALS.

**Absents excusés :**

Lydie MANUS, procuration à Jean-François LEBLANC  
Gérard GASNIER, procuration à Marianne LAVAUD  
Christophe MATTANA, procuration à Christelle DUBLANCHE  
Stéphanie DENIS, procuration à Patrick ROBERT  
Jessy VERESSE, procuration à Jany-Claude SOLIS

**Secrétaire de séance :** Christelle DUBLANCHE

**Modification délibération allénation chemin des prés**

**Annule et remplace délibération 2023/06**

Madame le Maire explique que la délibération n°2023/06 prise le 28 mars 2023 doit être revue puisque l'indemnisation du commissaire enquêteur découle de l'application des articles R.134-18 et R.134-20 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) qui prévoient que « le commissaire enquêteur et les membres de la commission d'enquête ont droit à une indemnité, à la charge du maître d'ouvrage, qui comprend des vacations et le remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement de leur mission »

Par courrier du 17 mars 2023, M. BRU a sollicité la commune pour l'acquisition du chemin rural des grands prés qui traverse les parcelles AE 221, AE 216, AE180, AE 120, AE 121, AE122, AE 123, AE 124, parcelles dont il est propriétaire, et qui traverse la Ferme de l'AGÉ (parcelles AE 217, AE 218, AE 224) dont il est également copropriétaire. Ce chemin se retrouve sur les plans cadastraux dont une copie figure en annexe.

Ce chemin est impraticable et aboutit à une impasse. Monsieur BRU dispose d'un troupeau de bovins et ce chemin fait aujourd'hui de ronces constitue une gêne et des pertes de temps dans son activité d'élevage.

Madame le Maire constate que ce chemin ne dessert que les parcelles de Monsieur BRU et qu'il n'est plus emprunté par personne. Le maintien de ce chemin rural dans le patrimoine de la commune s'avère désormais inutile. C'est pourquoi elle propose d'engager la procédure en vue de la cession de ce chemin rural à Monsieur BRU.

C. ROUGIER  
le 29/06/2023

Compte-tenu de la désaffectation et de la difficulté d'entretien de ce chemin, il faut préalablement à la cession réaliser une procédure de déclassement. Cette procédure nécessite le lancement d'une enquête publique. Elle précise que l'enquête publique pourra être menée conjointement avec celle du chemin communal à Puymounier.

Après enquête, le déclassement sera soumis au Conseil Municipal qui pourra alors autoriser les transferts de propriété.

Vu l'article L161-10 du Code Rural et de la Pêche maritime,

Vu les articles R 161-25, R 161-26, R 161-27 du Code Rural et de la Pêche maritime,

Vu les articles R134-24, R134-25, R134-26, R134-27, R134-28, R134-31 du Code des relations entre le public et l'administration,

Considérant que, compte-tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure conformément à l'article L 161-10 qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée dans les conditions prévues aux articles R 161-25, R 161-26, R 161-27 du Code Rural et de la Pêche maritime et conformément aux articles R134-24, R134-25, R134-26, R134-27, R134-28, R134-31 du Code des relations entre le public et l'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de constater la désaffectation du chemin des grands prés,
- dit que les frais imputables à cette opération seront en totalité à la charge de la Commune,
- invite Madame le Maire à lancer la procédure de cession des chemins ruraux et, pour ce faire, l'autorise à organiser une enquête publique sur ce secteur en même temps que sur le secteur de Puymounier,
- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme, à Saint Jouvent le 30 juin 2023

Le Maire



Jany-Claude SOLIS



le 05/07/2023  
de la Mairie

